



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P318_2020

Date : 19/08/2020

OBJET : Cité de la Mer - Mission de Coordination Sécurité Prévention Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération de rénovation du Système de Sécurité Incendie - Pavillon des Expositions Permanentes (PEP)

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité Prévention Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération de rénovation du Système de Sécurité Incendie du Pavillon des Expositions Permanentes (PEP) de la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin.

Deux prestataires ont remis des offres conformes. Au terme de l'analyse et du classement de ces offres, l'entreprise SOCOTEC propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation pour un montant de 1 308,00 € HT soit 1 569,60 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1, 1°,

Décide

- **De signer** le marché public avec la société SOCOTEC – 880c rue Jean Bouin 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité Prévention Santé (CSPS) de niveau 2 dans le cadre de l'opération de rénovation du Système de Sécurité Incendie du Pavillon des Expositions Permanentes (PEP) de la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 1 308,00 € HT soit 1 569,60 € TTC,

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – ligne de crédit 77382,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE